



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

ARRETE DE POLICE DÉPARTEMENTAL N° 2026-07-37

portant abrogation de l'arrêté temporaire n°2026-07-03 du 07 juillet 2026
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 2564**, entre les PR 21+700 et
18+341, sur le territoire des communes de **LA TURBIE, BEAUSOLEIL**
et **ROQUEBRUNE CAP MARTIN**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes
subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation
temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le
6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu le règlement départemental de voirie en vigueur, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin
2014, et son arrêté de mise en application du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au
directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures
de transport du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent N° 2024-10-69 en date du 24 octobre 2024, réglementant les
dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, dont le gabarit sur la
RD 2564 ;

Vu l'arrêté de police départemental temporaire 2026-07-03 en date du 07 juillet 2026, réglementant jusqu'au 31 juillet
2026 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 2564, entre les PR 21+700 et 18+341, pour permettre
l'exécution de travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres, dans le cadre des Obligations Légales de
Débroussaillage ;

Sur la proposition du chef de l'Agence Routière Départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, **l'avancement des travaux permet à nouveau de circuler** sur la **RD 2564** sans restriction, il y a lieu
d'abroger l'arrêté de police n° 2026-07-03 du 07 juillet 2026, susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 - l'arrêté de police départemental temporaire n° 2026-07-03, du 07 juillet 2026, réglementant jusqu'au 31
juillet 2026 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la **RD 2564**, entre les PR 21+700 et 18+341, **est abrogé**
à compter de la date de signature.

ARTICLE 2– Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département <https://www.departement06.fr/les-arretes>, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'entreprise **AZUR JARDINS** représentée M. MAZUCA demeurant 824 Boulevard du Mercantour 06500 NICE tel : 06.61.10.03.91. email : azurjardins@gmail.com ; (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de La Turbie, Beausoleil et Roquebrune Cap Martin,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com;
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmrioni@mareregionsud.fr, inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / p.chabran@carf.fr / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- Transport TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard Slama – Nice la Plaine Bâtiment C1 – 06200 Nice ; e-mail : jennifer.rami@transdev.com, regis.giraud@transdev.com,
- DRIT/ARD-MRB ; e-mail : pmerigot@departement06.fr, mpiana@departement06.fr, jmarrades@departement06.fr, mblanco@departement06.fr,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr et ereynaud@departement06.fr,

Nice, le 24 JUL. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Florence FREDEFON